

AVIS PUBLIC



**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ORDONNANCE 1607-O.89**

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1607-O.89:** afin de permettre la tenue des événements spéciaux, organisés par l'École Wilfrid-Pelletier, l'Association Au Fil du temps d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. aux mois de décembre 2024, février, mars et avril 2025, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (article 41.1).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2024.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**ORDONNANCE 1607-O.89**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Party de Noël », organisé par l'École Wilfrid-Pelletier, le 13 décembre 2024, de 17 h à 23 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper de Noël », organisé par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, le 21 décembre 2024, de 9 h à 24 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
  - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée St-Valentin », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 14 février 2025, de 13 h à 24 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête du printemps », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 21 mars 2025, de 13 h à 24 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fin de saison », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 12 avril 2025, de 13 h à 1 h le 13 avril 2025 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.